

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0252/PR/MCC portant nominations des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique « Djibouti Télécom S.A ».

n° 99-0252/PR/MCC

Ministère
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-
TION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNI-
CATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
29 novembre 1999

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1999

Date du numéro
30 novembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VULa loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial

VULa loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°99-0077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

VULe décret n°99-0178/PR/MCCdu 20 septembre 1999 portant création de la S.A Djibouti Télécom

Sur proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 14 du décret N°99-0178 susvisé, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique dénommée « Djibouti Télécom » est ainsi composéee

- Monsieur Amin Mohamed Roblehreprésentant du Ministre chargé des Postes – Monsieur Mohamed Sikieh Kayadreprésentant du Ministre chargé des Finances et de l'Economie Nationale – Monsieur Osman Said

Farahreprésentant de la Banque Nationale de Djibouti – Monsieur Ali Yacoub Mohamoudreprésentant du Ministre chargé des Transports et de l'Equipement – Monsieur Abdoukader Doualeh Waissreprésentant du Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie – Monsieur Yacin Hassan Libanreprésentante du Ministre chargé de l'Emploi et de la Solidarité Nationale– Monsieur Mohamed Hassan Abdillahireprésentant du Ministre chargé des Affaires Présidentielles– Monsieur Abdoulrazak Hared Farahreprésentant du personnel de Djibouti Télécom

Article 2

Le Ministre de la Communication chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République dès sa signature.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH